



PREFET DE MAYOTTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté n° 623/SG/AV du 22 AOUT 2019
portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO directeur de la sécurité
de l'aviation civile océan Indien

LE PREFET DE MAYOTTE

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'aviation civile et le code des transports ;
- VU le code du domaine de l'Etat ;
- VU la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;
- VU le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;
- VU les décrets n° 2002-24 du 3 janvier 2002 et 2002-1026 du 31 juillet 2002 relatifs respectivement à la police de l'exploitation des aérodromes et à certaines mesures de sûreté et de sécurité du transport aérien modifiant le code de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret 2007-432 du 25 mars 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes de Mayotte, des îles Wallis et Futuna, de Polynésie française et de Nouvelle-Calédonie, ainsi qu'à la prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n° 2011-798 du 1^{er} juillet 2011 relatif au fonctionnement des services de sauvetage et de lutte contre l'incendie et des services de prévention du péril animalier sur les aérodromes ;
- VU le décret n°2012-832 du 29 juin 2012 relatif à la sûreté de l'aviation civile ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Jean-François COLOMBET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;

VU l'arrêté interministériel du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU l'arrêté n°13485/SG/AV du 25 août 2016 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien ;

VU la circulaire n° 1641 SBA du 29 mai 1997 relative à l'octroi des titres d'occupation temporaire et de droits réels sur le domaine public aéronautique ;

VU la circulaire n° 98-46 du 15 avril 1998 relative à la délivrance et au retrait de l'agrément d'organismes d'assistance en escale sur les aérodromes ;

VU la circulaire n° 040441 du 29 mars 2004 relative au conventionnement des entreprises ou organismes de formation à la sûreté de l'Aviation civile ;

VU la décision du 26 avril 2019 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan indien ;

VU la décision du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de Mayotte

ARRETE

Article 1^{er}. Délégation de signature est donnée à M. Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan-indien, à l'effet de signer toutes décisions administratives dans son domaine de compétences pour les affaires relevant de la direction générale de l'aviation civile, ministère chargé des transports.

Article 2. M Lionel MONTOCCHIO peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

Il en communiquera une copie au Préfet de Mayotte qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation qui fera l'objet d'un arrêté spécifique, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3. L'arrêté n°320/SG/AV/2018 du 12 avril 2018 portant délégation de signature à M. Lionel MONTOCCHIO est abrogé.

Article 4. Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte et le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan indien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,
délégué du Gouvernement

**Le Préfet de Mayotte
Délégué du Gouvernement**

Jean-François COLOMBET

